

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021</b>
---

Sur convocation en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 19 avril 2021 à 20h00, à l'espace associatif « la Rotonde » afin de respecter les barrières sanitaires, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GOYAT Pascal
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	MAIGRE Laurent
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	MONTIBERT Pierre
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	PANEL Olivia
SIMONET Jean-Michel	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	RODET Amélie
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Madame Stéphanie TAVIER donne procuration à Monsieur Laurent MAIGRE

Absente : Madame Émilie DREVET

Secrétaire de séance : Laurent DUCLOS

Affichage le : 21 avril 2021

### I - SEANCE PUBLIQUE – 20h00

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie l'assemblée et le représentant de la presse de leur présence. Elle informe de la démission de Madame Émilie DREVET de son poste de conseillère municipale et communautaire et précise que Monsieur Daniel GAY, membre suivant sur la liste du groupe majoritaire, sera installé lors du prochain conseil municipal.

#### 1/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Laurent DUCLOS est désigné comme secrétaire de séance.

#### 2/ Approbation des compte-rendu et procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2021

Sans observation le compte-rendu et le procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

### II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

#### ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
007	rue verlain	Eclairage Public rue verlain	SIEA	52 076,84
008	rue verlain	Génie civil Telecom	SIEA	57 400,00
009	rue verlain	Enfouissement réseaux électrique et télécom	SIEA	93 166,67
010	SCCV Les Elfes	Entretien 2021	BRESSE PAYSAGE	7 011,20
011	Restaurant scolaire	Mission contrôle technique d'un restaurant scolaire	SOCOTEC	11 940,00
012	Restaurant scolaire	Mission CSPS d'un restaurant scolaire	SOCOTEC	9 792,00
013	Service technique	Fleurissement	DIFFUS'AGRI SICA	3 610,84
014	Service technique	Entretien terrain foot salle des fêtes	DIFFUS'AGRI SICA	1 779,96
015	Service technique	20 Hl de GNR pour atelier	DIFFUS'AGRI SICA	1 660,00
016	Etang des Caronnières	Travaux de curage	GARNIER GILLES TERRASSEMENT	14 868,00
017	Cimetière	Travaux pour nouveau colombarium	GOYET	2 453,20

## URBANISME

N°	Notaire	Propriétaire	Acte	LIBELLE	ADRESSE	Décision
044		M. ADSIZ Gabriel	DP	Division en vue de construire	1286 avenue de Lyon	Pas d'observation
045		M. DAOUT Jean Jacques	DP	Réfection de toiture	190 rue de l'Europe	Pas d'observation
046		M. SAFET Gjokaj	DP	Création de velux et modification d'ouvertures	51 avenue de Lyon	Pas d'observation
047	Me MANIGAND - Bourg	Consorts DARD	DIA	Vente d'une maison d'habitation	1 allée des lucioles	Pas de préemption
048	Me MATHIEU- St Etienne du Bois	M. SPATARO Serge	DIA	Vente d'une maison d'habitation	148 rue de la cailloude	Pas de préemption
049	Me PONS - St Etienne du bois	SCI la CHARTREUSE	DIA	Vente d'un terrain à bâtir	147 rue de l'Aubier	Pas de préemption
050	Me PONS - St Etienne du bois	SCI la CHARTREUSE	DIA	Vente d'un terrain à bâtir	319 rue de l'Aubier	Pas de préemption
051	Me VIEILLE - Bourg	DYNACITE	DIA	Vente d'une maison d'habitation	F13 allée des troenes	Pas de préemption
052		Mme AULAGNIER Cécile	DP	Construction d'une piscine	550 chemin de la croix	Pas d'observation
053		Mme COCHET Lucie	DP	Isolation par l'extérieur et modification d'ouvertures	2 allée mermoz	Pas d'observation
054		Mme DELAHAYE DHEYRIAT Annie Claude	DP	Modification de clôture	226 chemin des saules	Pas d'observation
055		M. DUPUIS Régis	DP	Réfection de toiture	347 rue des Granges Bonnet	Pas d'observation
056		M. JANODY Francis	DP	Installation d'une pergola	82 allée Pombeau	Pas d'observation
057		M. SAVEY Philippe	DP	Modification de clôture et de portail	2 chemin de St Roch	Pas d'observation
058		M. VITTON Pierre-Olivier	DP	Isolation par l'extérieur	51 allée des lilas	Pas d'observation
059	Me PONS - St Etienne du bois	SCI la CHARTREUSE	DIA	Vente d'un terrain à bâtir	197 rue de l'Aubier	Pas de préemption
060	Me MANIGAND - Bourg	Mme CORDENOD Annie	DIA	Vente d'une maison d'habitation	344 rue des Granges Bonnet	Pas de préemption
061	Me MATHIEU- St Etienne du Bois	Consorts CRAPIE	DIA	Vente d'une maison d'habitation	130 chemin de l'église	Pas de préemption
062	Me MANIGAND - Bourg	M. et Mme LE MEUR Sylvain	DIA	Vente d'une maison d'habitation	1 allée de l'orée du bois	Pas de préemption
063	Me TANDONNET- Bourg	Consorts PRADEAU	DIA	Vente d'une maison d'habitation	20 rue de la muette	Pas de préemption
064		M. CURRAT Henri	DP	Réfection de toiture et suppression de cheminée	80 allée bellevue	Pas d'observation
065		HOMELOG pour M. DUPUIS	DP	Installation de panneaux photovoltaïques	347 rue des Granges Bonnet	Pas d'observation
066		M. DUPUIS Régis	DP	Réalisation d'une véranda	347 rue des Granges Bonnet	Pas d'observation

o67		Mme PELEGBIA GUEREM-BENGA Française	DP	Ravalement de façade	58 allée des Dombes	Pas d'observation
o68	Me LAMBERET-Bourg	Consorts GOURDON	DIA	Vente d'un terrain à bâtir	40 allée des saules	Pas de préemption
o69	Me ETIEVANT-Bourg	M. et Mme MARTIN Eugène	DIA	Vente d'une maison d'habitation	257 rue Chaudouet	Pas de préemption

**AP** Autorisation préalable

**APE** Autorisation préalable d'enseignes

**CU** Certificat d'urbanisme

**DCC** Déclaration de cession de commerce

**DIA** Déclaration d'intention d'aliéner

**DP** Déclaration préalable

**PA** Permis d'aménager

**Pas d'observation.**

### **III – VOIRIE**

#### **1/ Aménagement rue Paul Verlaine - Maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1**

Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant :

« Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D\_2017\_02\_007 adoptée lors de la séance du 7 février 2017 approuvant le programme de travaux relatif à l'aménagement de la rue Verlaine ainsi que l'enveloppe prévisionnelle lui étant dédiée et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que ledit marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, par voie de décision, au Cabinet AINTEGRA, évalué comme le mieux-disant par la Commission MAPA, pour un forfait provisoire de rémunération de 20 000 euros HT, pour un montant prévisionnel des travaux fixé à 400 000 euros HT.

Conformément à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières applicable au marché, il convient d'arrêter, lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre en prenant en compte l'évolution du programme et l'élargissement du périmètre concerné.

Par conséquent, il est proposé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 272,50 euros HT représentant une plus-value de 21,36 % et fixe ainsi le coût prévisionnel définitif des travaux à 511 698,50 euros HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Paul Verlaine ainsi que tous documents s'y rapportant. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

#### **2/ Travaux d'aménagement de la rue Paul Verlaine - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant :

« Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D\_2017\_02\_007 adoptée lors de la séance du 7 février 2017 approuvant le programme de travaux relatif à l'aménagement de la rue Verlaine ainsi que l'enveloppe prévisionnelle lui étant dédiée et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

L'assemblée est informée que ledit marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, par voie de décision, au Cabinet AINTEGRA, évalué comme le mieux-disant par la Commission MAPA, pour un forfait provisoire de rémunération de 20 000 euros HT.

Monsieur le Rapporteur rappelle que de tels travaux sont rendus nécessaires afin de sécuriser les cheminements piétons, d'améliorer la qualité générale des revêtements et de maîtriser la vitesse de circulation des véhicules empruntant la voie.

Ces travaux s'établissant, pour partie sur l'emprise de la Commune et, pour partie sur celle de Bourg-en-Bresse, l'opération sera réalisée avec le concours de Bourg-en-Bresse qui supportera, à ce titre, une partie de la charge financière liée à l'opération.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu :

- L'enfouissement des réseaux existants, réalisé par le SIEA
- La dépose des supports EDF existants.
- La reprise de l'éclairage public existant, qui sera effectuée par le SIEA, conformément au transfert de la compétence concernée.
- La requalification des trottoirs et de la voirie de la rue, s'agissant de l'existant, ainsi que l'amélioration des trottoirs au nord de cette dernière, en limite de prestation.
- La création de trottoirs pour certaines portions géographiques de la voie n'en disposant pas.
- La sécurisation des voies et des accès adjacents aux propriétés et lotissements.
- La création de « mode doux ».
- La mise en conformité PMR des aménagements.
- La création de deux plateaux surélevés traversant afin de faciliter les liaisons piétonnes et de favoriser le ralentissement de la circulation automobile.
- La reprise du tapis, après les travaux réalisés en 2016.
- La création de réseaux d'eaux pluviales

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 511 698,50 euros HT soit 614 038,20 euros TTC.

Conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser, dès à présent, Madame le Maire à attribuer et signer le marché concerné afin d'optimiser les délais de procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Vu** le bien fondé de sa demande,

**Vu** l'Article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'étendue du besoin à satisfaire et le coût prévisionnel du marché exposé ci-avant.

## DÉCIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer une consultation, selon la procédure adaptée,
- D'AUTORISER, dès maintenant, Madame le Maire à attribuer et signer, après avis de la Commission MAPA, le marché à intervenir. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

## IV – JEUNESSE / SCOLAIRE

### 1/ Convention territoriale globale

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le Rapporteur informe le Conseil municipal que dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, signée entre la CNAF et l'État, les CAF départementales développent avec les communes et intercommunalités des conventions territoriales globales (CTG).

La CAF de l'Ain travaille, notamment, avec la Communauté d'agglomération sur le développement de ce nouveau dispositif.

La CTG est un accord cadre de partenariat, d'une durée de 5 ans, regroupant l'ensemble des champs d'intervention de la CAF (a minima : la parentalité et l'enfance-jeunesse) permettant de décliner sur un territoire cohérent le projet social du territoire sous forme de plan d'actions.

La CTG doit notamment permettre une coordination des interventions dans le domaine de la famille.

La CTG est signée en principe à l'échelle d'une intercommunalité. Son périmètre est lié à celui du projet de territoire, indépendamment des compétences détenues par les collectivités locales.

Les champs d'intervention de la CAF sont les suivants :

- La parentalité
- L'enfance-jeunesse
- L'inclusion numérique et l'accès aux droits
- Le logement et le cadre de vie
- L'animation de la vie locale
- Le handicap et la prévention

La CTG prend, notamment, le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui prendra fin au 31/12/2021. Le CEJ est une convention de financement entre la commune, la CAF et les établissements d'accueil (centre de loisirs, multi-accueil, RAM notamment) conclue pour 4 ans.

La CTG, en reprenant le relais des CEJ, est principalement une convention de financement des équipements (établissement d'accueil du jeune enfant, accueil de loisirs sans hébergement, relais d'assistantes maternelles etc). Elle permet également aux collectivités de bénéficier de co-financements sur des projets spécifiques entrant dans le cadre d'un champ d'action de la CTG.

A l'échelle du territoire, la CTG sera une CTG cadre conclue entre la MSA, la CA3B, 16 communes et 2 Syndicats à Vocation Scolaire (SIVOS) compétents en matière d'enfance-jeunesse (ex-signataires d'un CEJ).

La CTG cadre englobe les champs suivants : petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, habitat, accompagnement au numérique, économie sociale et solidaire.

Elle donnera lieu à un plan d'actions défini au niveau des conférences territoriales de la CA3B donc par micro-territoire.

Les signataires sont ensuite libres de définir leur propre plan d'action à l'échelle de leur territoire.

Afin de maintenir les financements aux équipements du territoire (pour la commune : le multi-accueil, le RAM et le centre de Loisirs), la CTG cadre doit être signée par la CAF, la MSA, la CA3B, les 16 communes et les 2 SIVOS.

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 entre l'Etat et la CNAF.

Vu le projet de Contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2021-2025.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des financements de la CAF auprès de la commune et des équipements (multi-accueil le Logis des Marmousets, RAM Gribouille, centre de loisirs Calypso) ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré

- DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer le contrat cadre de la convention territoriale globale 2021-2025, les éventuels avenants ainsi que tous documents liés.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

### 2/Coopération scolaire

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le Rapporteur rappelle qu'une convention relative à la coopération scolaire volontaire entre les communes de BOURG EN BRESSE, SAINT DENIS LES BOURG, VIRIAT et PERONNAS a été autorisée par le conseil municipal du 2 mai 2012.Elle rappelle qu'un système volontaire de coopération en matière de charges scolaires des écoles primaires

et maternelles publiques est établi entre les 4 communes à titre de compensation en fonction du lieu et des dépenses générées par les élèves respectivement accueillis.

Le montant du coût par élève est arrêté annuellement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année par décision des élus des 4 communes qui se sont réunies le 29 janvier 2021. Le nombre d'élèves est, quant à lui, arrêté au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année scolaire.

Aussi, pour la rentrée scolaire 2020 / 2021, sur l'année budgétaire 2021, il est proposé de maintenir le coût par élève de 896 € pour le public, compte-tenu du contexte particulier de l'année lié à la crise sanitaire.

En parallèle, il est proposé de facturer aux communes extérieures à la coopération la scolarisation des enfants dans nos établissements, dont la dérogation scolaire a été acceptée, au même montant défini pour la coopération scolaire soit 896 € par enfant.

Enfin, ils ont également décidé, pour les élèves de Péronnas scolarisés dans des écoles privées pour l'année 2020 / 2021, du montant de 602 € par élève de plus de 3 ans.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020 / 2021, il convient d'inscrire :

➤ en dépenses du budget de la commune de Péronnas :

COOPÉRATION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
Bourg-en-Bresse	29	896,00 €	25 984,00 €
Saint Denis lès Bourg	2	896,00 €	1 792,00 €
Viriat	1	896,00 €	896,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>		<b>28 672,00 €</b>
<b>ÉCOLES PRIVÉES</b>			
École Jeanne d'Arc	14	602,00 €	8 428,00 €
École Notre Dame	24	602,00 €	14 448,00 €
École Saint Louis	9	602,00 €	5 418,00 €
École Sainte Marie	37	602,00 €	22 274,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>		<b>50 568,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>116</b>		<b>79 240,00 €</b>

➤ en recettes du budget de la commune de Péronnas :

COOPÉRATION SCOLAIRE	NOMBRE D'ÉLÈVES	MONTANT / ENFANT	MONTANT TOTAL
Bourg-en-Bresse	9	896,00 €	8 064,00 €
Saint Denis lès Bourg	4	896,00 €	3 584,00 €
Viriat	0	896,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		<b>11 648,00 €</b>
<b>COMMUNES EXTÉRIEURES</b>			
Buellas	2	896,00 €	1 792,00 €
Certines	2	896,00 €	1 792,00 €
Lent	3	896,00 €	2 688,00 €
Montagnat	2	896,00 €	1 792,00 €
Saint André s/vx Jonc	1	896,00 €	896,00 €
Servas	2	896,00 €	1 792,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>		<b>10 752,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>25</b>		<b>22 400,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la péréquation aux communes accueillant dans leurs établissements d'enseignement public sur la base de 896 € par élève, et aux établissements d'enseignement privé sur la base de 602 € par élève accueilli,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les sommes suivantes :

1/ dans le cadre de la coopération scolaire

- 25 984 € à la ville de Bourg en Bresse,
- 1 792 € à la ville de Saint Denis lès Bourg,
- 896 € à la ville de Viriat,

2/ aux écoles privées

- 8 428 € à l'école privée Jeanne d'Arc,
- 14 448 € à l'école privée Notre Dame,
- 5 418 € à l'école privée Saint Louis,
- 22 274 € à l'école privée Sainte Marie.

- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser les sommes suivantes :

1/ dans le cadre de la coopération scolaire

- 8 064 € de la ville de Bourg en Bresse,
- 3 584 € de la ville de Saint Denis lès Bourg,

2/ des communes extérieures

- 1 792 € de la ville de Buellas,
  - 1 792 € de la ville de Certines
  - 2 688 € de la ville de Lent,
  - 1 792 € de la ville de Montagnat,
  - 896 € de la ville de Saint André sur Vieux Jonc,
  - 1 792 € de la ville de Servas.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

3/ DSDEN de l'Ain - Demande de subvention du RASED BOURG III – Antenne de Servas

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le Rapporteur informe l'assemblée que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est un dispositif de l'éducation nationale visant à prévenir et réduire les difficultés scolaires que peuvent rencontrer les élèves dans leurs apprentissages.

Ce dispositif est organisé en trois antennes pour la circonscription de Bourg III, l'école de Péronnas relève de l'antenne de Servas.

Les interventions du psychologue et de l'enseignant spécialisé nécessitent une participation des communes. Les besoins actuels et exceptionnels consistent en l'acquisition de matériel pour bilans psychométriques demandés par la MDPH. Ce matériel est valable dix ans et des cahiers de passation sont à acheter tous les ans. Les besoins annuels pour les années à venir sont de 400,00 € de renouvellement pour les livrets de passation et 200,00 € pour l'achat de jeux et de livres, l'installation de windows 10. Les sommes demandées sont réparties au prorata du nombre de classes par commune. Le budget pour Péronnas est de 170,00 € pour l'année 2021/ 2022 pour 17 classes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Oui l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu son bien-fondé,

**AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 170,00 € au titre du RASED BOURG III – Antenne de Servas pour l'année 2021 / 2022. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

4/ Restaurant scolaire et Maison de la petite enfance de la Commune de Péronnas - Fourniture et livraison de denrées alimentaires - Autorisation de souscrire les accords-cadres

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D\_2018\_06\_049 prise lors de la séance du 5 juin 2018 attribuant des accords-cadres à bons de commandes en vue de couvrir les besoins en denrées alimentaires pour le restaurant scolaire et la crèche. Ceux-ci ont débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Ces accords-cadres prenant fin le 31 août 2021, il apparaît nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Il est envisagé le lancement d'accords-cadres à bons de commandes répartis en 7 lots désignés ci-dessous :

- Lot 01 : Produits laitiers et avicoles (MPE) – minimum 1 000 € HT/an et maximum 3 500 € HT/an
- Lot 02 : Fruits et légumes (MPE) – minimum 1 500 € HT/an et maximum 4 000 € HT/an
- Lot 03 : Epicerie – matières premières (restaurant scolaire) – minimum 2 500 € HT/an et maximum 5 000 € HT/an
- Lot 04 : Epicerie – matières premières (MPE) – minimum 800 € HT/an et maximum 2 500 € HT/an
- Lot 05 : Boucherie-charcuterie (MPE) – minimum 2 000 € HT/an et maximum 4 000 € HT/an
- Lot 06 : Produits surgelés (restaurant scolaire) – minimum 9 000 € HT/an et maximum 16 000 € HT/an
- Lot 07 : Produits surgelés (MPE) – minimum 1 500 € HT/an et maximum 3 500 € HT/an

Ces accords-cadres seront conclus pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, reconductible 3 fois un an, dans la limite de 4 années.

Conformément à l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'autoriser, dès à présent, Madame le Maire à attribuer et signer les accords-cadres concernés afin d'optimiser les délais de procédure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Vu le bien fondé de sa demande,

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'étendue du besoin à satisfaire et les montants minimums et maximums des accords-cadres exposés ci-avant.

**DÉCIDE :**

- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer une consultation, selon la procédure adaptée,
- D'AUTORISER, dès maintenant, Madame le Maire à attribuer et signer, après avis de la Commission MAPA, les accords-cadres à intervenir. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

5/ Temps d'activités périscolaires - 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 / 2021

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Il est présenté à l'assemblée les activités proposées pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2020 / 2021.

ACTIVITÉS MANUELLES

L'Atelier de la Ré-Création – Madame Yannick JANAUDY

10 séances de 1H15

68,75 € la séance =

687,50 €

SCIENCES

ALTEC

10 séances de 1H15

74,50 € la séance =

745,00 €

TENNIS

AS Péronnas tennis

10 séances de 1H15

55,00 € la séance =

550,00 €

GYM RYTHMIQUE

Madame Caroline MILESI

10 séances de 1H15

45,00 € la séance =

450,00 €

JUDO

Bresse Saône judo

10 séances de 1H15

45,00 € la séance =

450,00 €

THÉÂTRE

JYX Compagnie – Madame Nathalie COLAS

10 séances de 1H15

45,00 € la séance =

450,00 €

KARATÉ

Karaté club Péronnas – Monsieur Georges DURAND

9 séances de 1H15

45,00 € la séance =

405,00 €

DANSE

Fred Danse Académie

9 séances de 1H15

79,56 € la séance =

716,04 €

DÉCOUVERTE NATURE

Club alpin de Bourg-en-Bresse

9 séances de 1H15

48,00 € la séance =

432,00 €

Le montant total est de **4 885,54 €.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** le règlement de ces factures et la signature des conventions. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

**V – URBANISME**

1/ Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) - Transfert automatique de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte communale

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D\_2020\_11\_100 prise lors de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2020

- Décidant de renoncer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,
- Souhaitant que le plan local d'urbanisme reste du ressort communal.



La préfecture de l'Ain a indiqué que la rédaction de cette délibération ne permet pas de formaliser clairement une opposition au transfert de cette compétence à l'EPCI.

Aussi, afin de respecter la conformité des termes de la loi (« opposition ») et de lever toute ambiguïté quant à la décision prise permettant d'activer la minorité de blocage, le conseil municipal est invité à prendre, avant le 30 juin 2021, une nouvelle délibération d'opposition clairement formulée et la transmettre au contrôle de légalité au plus tard le 30 juin 2021.

L'absence d'une délibération clairement formulée équivaudra à un accord de transfert de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> juillet 2021 à l'intercommunalité.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5 et suivants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,
- **DIT** que cette délibération abroge la délibération n° D\_2020\_11\_100 prise par le conseil municipal en date du 9 novembre 2020. »

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

## **VI – RESSOURCES HUMAINES**

### **1/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents**

(Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Le Maire informe le Conseil municipal que les besoins des services communaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels :

- sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ;
- pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale : temps partiel, congé annuel, congé maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), congé de maternité ou d'adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré

- **DÉCIDE D'AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

✓ au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

✓ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- **CHARGE** le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, en adéquation avec les grades donnant vocation à ces emplois,

- **DÉCIDE** de prévoir à cette fin les crédits nécessaires au budget,

- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Dates**

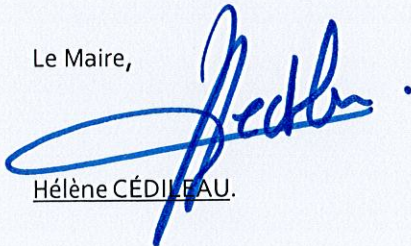
Dimanche 25 avril : annulation cérémonie des Déportés

Sans autre information ou remarque, Madame le Maire clôt la séance publique à 20 heures 51.

**Prochain Conseil municipal**

**Jeudi 20 mai 2021 – 20H00**

Le Maire,



Hélène CÉDILLEAU.

Le Secrétaire,



Laurent DUCLOS.